



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

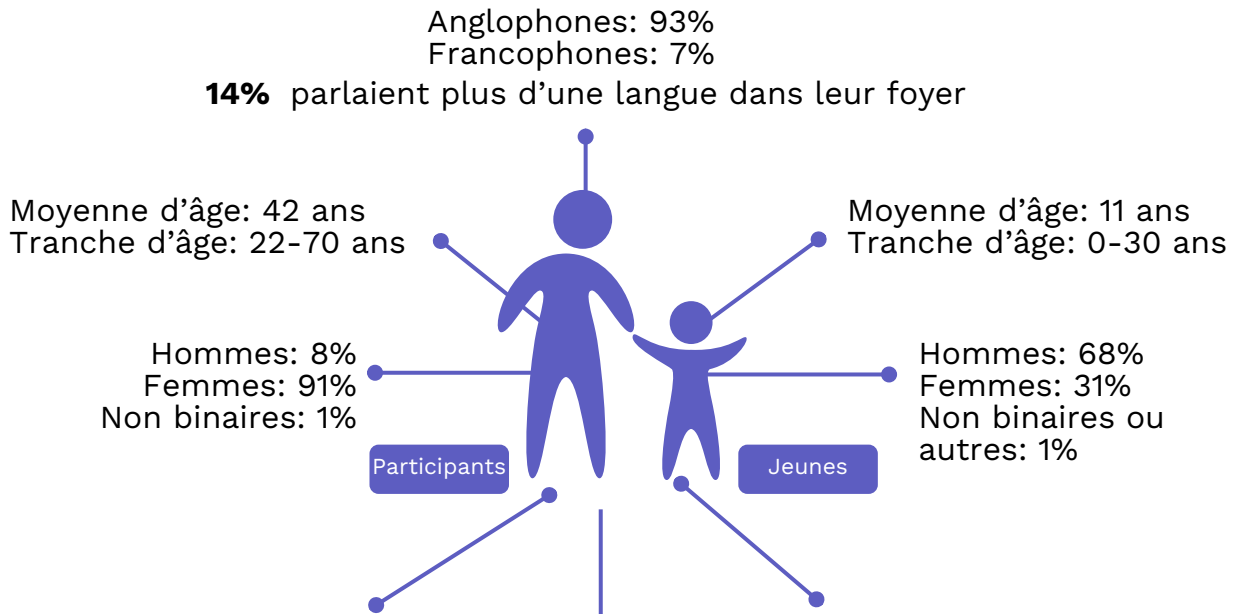
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

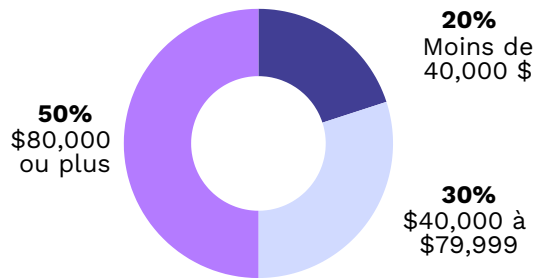
À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

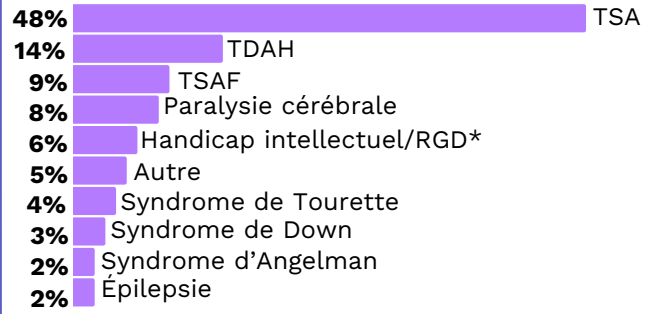
81 Participants aux entretiens



Revenu du foyer

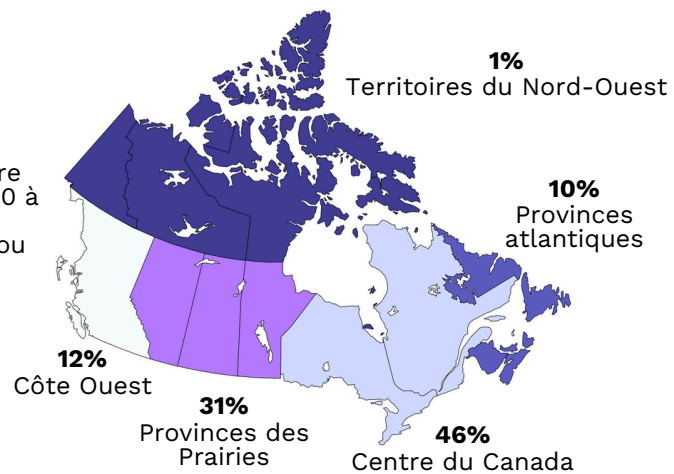
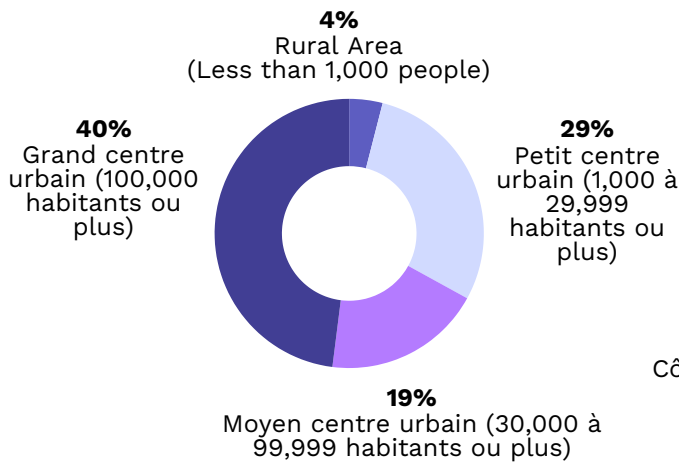


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description





Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

NUNAVUT

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

| Aides au revenu  | |
|--|---|
| Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
| | <ul style="list-style-type: none">Assistance au revenu |
| Lois et politiques  | |
| Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
| | <ul style="list-style-type: none">Education ActNunavut Human Rights Act |
| Défense des droits, sensibilisation et plans d'action  | |
| Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
| <ul style="list-style-type: none">Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit SocietyMois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicapJournée internationale des personnes handicapéesJournée internationale de sensibilisation au trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale | <ul style="list-style-type: none">Tribunal des droits de la personne du NunavutDivision de l'apprentissage et garde des jeunes enfants - Plan d'action stratégique visant l'inclusion et l'équitéReprésentant de l'enfance et de la jeunesseTuteur public et curateur public |
| Programmes fournis par le système fiscal  | |
| Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
| <ul style="list-style-type: none">Montant de l'allocation pour soi-mêmeMontant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à chargeMontant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus | <ul style="list-style-type: none">Montant pour les aidantsFrais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou aprèsMontant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge |

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne









Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services communautaires - incluant:
 - Groupes de soutien et ateliers
 - Accompagnement professionnel et emploi
 - Subvention Nunavut Solutions
 - Appareils et aides technologiques
- Centres de santé communautaires
- Initiative Enfants en santé
- Allègement de l'impôt foncier pour les citoyens âgés et les personnes handicapées
- Soins à domicile et communautaires
- Programme de rénovation du logement
- Programme ciblant l'accès au marché du travail (TLMP)
- Aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)

ACRONYMES

| | |
|------|---|
| AFEN | Aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN) |
| TSAF | Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) |
| NDMS | Nunavummi DisabilitiesMakinnasuaqtiit Society |
| TLMP | Programme ciblant l'accès au marché du travail |

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU




 Emploi et sécurité financière  Aidants naturels et famille  Participation sociale
 Égalité  Éducation  Logement et soutiens connexes

À la date de cette publication, le Nunavut n'avait pas de programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées.

L'assistance au revenu fournit une aide financière aux personnes âgées de 18 ans et plus qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base pour diverses raisons, notamment l'invalidité, la maladie et les périodes de chômage. Il s'agit d'un programme de dernier recours - les demandeurs doivent s'adresser à tous les autres programmes auxquels ils peuvent avoir droit (tels que l'assurance-emploi, les divers programmes de pension, l'indemnisation des accidents du travail, etc.) avant de solliciter l'assistance au revenu. Pour bénéficier de l'assistance au revenu, les demandeurs devront rencontrer un travailleur social afin d'évaluer mensuellement leur situation financière et d'établir une entente de choix productif pour leur permettre de devenir plus autonomes. Cette entente peut concerner le rattrapage scolaire, la formation et la recherche d'un emploi ou d'un travail communautaire, entre autres. Il convient de souligner que les personnes handicapées n'ont pas l'obligation d'établir une entente de choix productif. Le montant reçu chaque mois est déterminé en fonction de l'évaluation financière mensuelle.

Les prestations de base, qui fournissent une aide financière pour le loyer, les services publics, le logement et le carburant, ainsi que les prestations étendues, qui fournissent une aide financière pour les frais accessoires, l'éducation et la formation, l'ameublement, les dépôts de garantie et l'aide d'urgence, sont disponibles dans le cadre de ce programme. Les bénéficiaires de l'assistance au revenu qui suivent des études ou une formation peuvent également bénéficier d'une subvention aux services de garde, qui fournit une aide financière pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans.

LOIS ET POLITIQUES







 Égalité  Legal Capacity & Justice  Éducation

À la date de cette publication, le Nunavut n'avait pas de législation particulière visant les personnes handicapées et leur famille.

Cependant, les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées du Nunavut, ou pouvant leur être utiles:

- La Loi sur l'éducation stipule que "Si l'équipe scolaire décide, avec l'accord du ministre, que des services ou des évaluations spécialisés sont nécessaires pour fournir à l'élève les mesures d'adaptation ou de soutien auxquelles il a droit (...), le ministre veille à ce que ces services ou évaluations soient fournis."
- La Loi sur les droits de la personne du Nunavut protège le droit des Nunavummiut à un traitement équitable et garantit l'égalité des chances de mener une vie pleine et productive sans discrimination ni harcèlement. La Loi énonce plusieurs motifs de discrimination interdits, notamment le handicap mental ou physique.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Participation sociale
 Aidants naturels et famille  Capacité juridique et justice

À la date de cette publication, le gouvernement du Nunavut n'avait pas mis en place d'initiatives de défense ou de sensibilisation concernant spécifiquement les personnes handicapées. Toutefois, la Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS), organisme indépendant à but non lucratif présent sur l'ensemble du territoire, vient combler cette lacune. La NDMS représente les besoins des personnes handicapées au Nunavut et collabore avec les services gouvernementaux pour y répondre.

La NDMS propose des services exhaustifs pour défendre les intérêts des personnes handicapées. Ces services portent sur l'autonomie sociale, pour donner les moyens aux personnes de communiquer leurs besoins et de faire valoir leurs droits efficacement, et sur l'intervention systémique qui vise à modifier les politiques et les systèmes ayant un impact négatif sur les personnes handicapées. La NDMS propose également des services de défense individuelle, en aidant les personnes à faire valoir leurs droits par des moyens formels et informels.

La NDMS promeut la sensibilisation, les opportunités et les choix, en veillant à ce que les individus puissent participer sans entrave à la vie en société.

Les mois ou journées de sensibilisation suivants sont reconnus par le gouvernement du Nunavut:

- Le Mois national de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées en octobre, qui a pour but d'éliminer les obstacles et d'informer sur l'emploi inclusif et les aménagements du lieu de travail.
- La Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies, célébrée le 3 décembre.
- La Journée de sensibilisation au Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale, le 9 septembre, qui est dédiée à la prévention et au diagnostic du TSAF et au soutien des personnes atteintes.

D'autres initiatives et bureaux au Nunavut sont consacrés aux personnes handicapées et à leur famille:

- Le Tribunal des droits de la personne reçoit les plaintes des individus estimant avoir été victimes de discrimination, en violation à la Loi sur les droits de la personne.
- Par le biais du Plan d'action stratégique visant l'inclusion et l'équité, la Division d'apprentissage et garde des jeunes enfants fournit des conseils et une orientation en la matière à tous les acteurs concernés au Nunavut pour la période 2023-2026. Son champ d'action englobe une meilleure inclusion et plus l'équité pour les enfants handicapés, ayant besoin d'un soutien renforcé ou individuel, ainsi que pour les enfants autochtones (en particulier les Inuits), noirs ou racialisés, ceux placés en famille d'accueil et appartenant à des minorités de langue officielle.
- Le représentant de l'enfance et de la jeunesse a pour mandat de veiller à ce que les lois, les politiques, les procédures, les programmes et les services mis en place par les ministères du gouvernement du Nunavut et les autorités désignées produisent des résultats éthiques, équitables et cohérents qui répondent aux besoins et soutiennent les droits des jeunes Nunavummiut et de leur famille.
- Le tuteur et curateur public a pour mandat d'administrer les fiducies au nom des mineurs, ainsi que les successions et fiducies des Nunavummiut décédés sans testament ou ayant besoin d'être protégés en raison d'un handicap.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

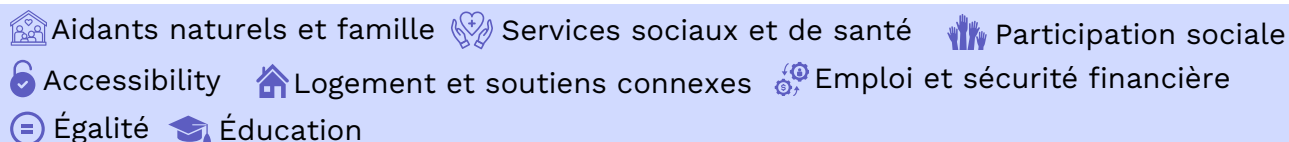
 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière  Participation sociale

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement du Nunavut aux personnes handicapées et à leur famille.

De plus amples informations sur l'ensemble des impôts au Nunavut pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

| Crédit d'impôt | Description et admissibilité |
|---|--|
| Montant de l'allocation pour soi-même | <ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. • Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 15,256 dollars dans leur déclaration de revenus. |
| Montant d'allocation transféré d'une personne à charge | <ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus. |
| Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus | <ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 5,499 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 13,303 dollars. • Une attestation signée par un médecin peut être exigée pour avoir accès à ce programme. Les personnes ayant droit au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées n'ont pas besoin de fournir une attestation. |
| Montant pour les aidants | <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 24,283 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,500 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent. |
| Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après | <ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans. |
| Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge | <ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus. |

SERVICES ET SOUTIENS



Programmes désignés pour les handicaps

À la date de cette publication, le gouvernement du Nunavut offrait peu de services spécifiquement destinés aux personnes handicapées. La plupart de ces services sont offerts par divers organismes communautaires, la NMDS occupant un rôle central dans la prestation des programmes. Certains de ces programmes sont aussi partiellement financés par le gouvernement du Nunavut, mais ils sont mis en œuvre par d'autres organisations. Nous présentons ci-dessous quelques-uns de ces programmes:

- Des groupes de soutien et ateliers sont régulièrement organisés par la NDMS afin de fournir aux membres de la communauté des informations et le soutien de leurs pairs. Ces initiatives couvrent un large éventail de sujets, notamment l'élaboration d'un curriculum vitae, les pratiques d'embauche inclusives et l'utilisation d'appareils et de technologies accessibles aux personnes handicapées.
- Des services d'accompagnement professionnel et d'emploi sont proposés par la NDMS pour aider les personnes handicapées à s'intégrer dans le monde du travail. Il s'agit notamment d'un accompagnement personnalisé visant à développer les compétences et les aptitudes, ainsi que d'un soutien aux employeurs pour les inciter à créer des lieux de travail plus inclusifs. La NMDS propose également divers programmes de formation visant à améliorer l'employabilité et l'autonomie.
- La subvention Nunavut Solutions est gérée par la NMDS, en collaboration avec la Fondation Rick Hansen et le gouvernement du Nunavut. Cette subvention fournit une aide financière aux personnes atteintes d'un handicap moteur pour leur permettre d'avoir accès à l'équipement et aux prestations nécessaires, notamment des fauteuils roulants, la rénovation de leur logement pour le rendre plus accessible, et des services de relève.
- Des appareils et technologies d'assistance sont fournis avec le soutien de la NDMS pour aider les personnes handicapées à mener une vie plus indépendante. Il s'agit notamment d'appareils facilitant la mobilité, la communication et les activités de la vie quotidienne.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Les centres de santé communautaires, situés dans tout le Nunavut, fournissent des services sociaux, médicaux et de santé publique, notamment aux personnes handicapées, dans diverses communautés. Les services proposés peuvent consister en des consultations médicales, des soins de physiothérapie et de réadaptation, ainsi que des services de conseil, entre autres.
- L'Initiative Enfants en santé fournit des fonds aux communautés pour les aider à créer des programmes pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans, en mettant l'accent sur l'intervention précoce et les services de soutien. Ce programme comporte deux volets principaux de financement: d'une part, les initiatives communautaires axées sur la petite enfance, qui financent notamment des centres de ressources familiales, des ateliers sur l'art d'être parent et des groupes de parents et d'enfants; d'autre part, les services de soutien à l'enfance, qui fournissent un financement au cas par cas pour les enfants ayant besoin d'un soutien intensif ou d'une aide particulière.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Les difficultés particulières rencontrées par les personnes handicapées au Nunavut

Après avoir vérifié l'exactitude de notre rapport, la Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS) nous a fourni des informations sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les personnes handicapées au Nunavut par rapport aux autres provinces et territoires du Canada. Ces difficultés soulignent la nécessité de politiques et de programmes adaptés qui tiennent compte la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les personnes handicapées au Nunavut. Un soutien accru et des interventions ciblées sont essentiels pour améliorer la qualité de vie et assurer l'égalité des chances des Nunavummiut handicapés.

Nous résumons ci-dessous les difficultés particulières soulignées par la NDMS et la remercions de sa généreuse contribution à notre rapport.



Des difficultés liées à l'étendue géographique et à l'environnement

L'étendue géographique, vaste et retirée du Nunavut, rend les transports difficiles et coûteux. De nombreuses communautés ne sont accessibles que par avion ou par bateau, ce qui complique l'accès aux services et soutiens nécessaires. Les infrastructures limitées, notamment le manque de transports en commun et de bâtiments accessibles, restreignent encore davantage la mobilité des personnes handicapées.



Un accès restreint aux services de santé et de soutien

Il y a un manque important de professionnels de la santé, en particulier de ceux spécialisés dans les prestations liées au handicap. Les habitants doivent souvent parcourir de longues distances pour recevoir des soins spécialisés, ce qui peut représenter un fardeau physique et financier. L'accès aux services de santé mentale est particulièrement limité. En outre, obtenir des appareils et technologies d'assistance peut s'avérer difficile en raison des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et des coûts élevés associés à l'expédition d'articles dans des régions éloignées.



Une capacité limitée à intégrer le monde professionnel

Le marché du travail au Nunavut est de taille limitée et les possibilités d'emploi sont réduites, en particulier pour les personnes handicapées. Cela contribue à des taux de chômage et de sous-emploi plus élevés au sein de cette communauté. De plus, de nombreux lieux de travail ne sont pas équipés pour accueillir des employés handicapés, ce qui limite encore davantage leurs possibilités d'emploi.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Les difficultés particulières rencontrées par les personnes handicapées au Nunavut (suite)



Les obstacles à l'éducation

Les établissements d'enseignement manquent souvent des ressources et des services de soutien nécessaires pour répondre aux besoins des étudiants handicapés. Il y a notamment un manque d'éducateurs spécialisés et de matériel d'apprentissage pour ces personnes. Si l'apprentissage à distance peut être une solution, il est souvent entravé par une connectivité Internet peu fiable et l'absence de technologie adaptée dans de nombreuses communautés.



Le facteur culturel

Il peut y avoir des barrières culturelles et un manque de compréhension ou de sensibilisation au handicap au sein de certaines communautés. Cela peut conduire à une stigmatisation et à un soutien insuffisant vis-à-vis des personnes handicapées. Les différences linguistiques peuvent également poser des problèmes, car de nombreux Nunavummiut parlent l'inuktitut ou l'inuinnaqtun comme première langue, et le plus souvent, les ressources destinées aux personnes handicapées ne sont disponibles qu'en anglais ou en français.



Des logements inadaptés et surpeuplés

De nombreux logements au Nunavut ne sont pas conçus pour être accessibles aux personnes handicapées, ce qui entrave leur autonomie. La rigueur du climat accentue encore le besoin de logements adéquats. Or, il est fréquent que les logements soient surpeuplés, ce qui complique encore davantage la situation des personnes handicapées qui ont besoin de plus d'espace et d'aménagements spécifiques.

Notre unique participant à l'étude au Nunavut a confirmé bon nombre des difficultés précitées, comme en témoignent ses commentaires, tirés de sa réponse au sondage:

“Il a fallu beaucoup de temps pour que mon enfant puisse avoir accès aux services. Les listes d'attente sont très longues. Les programmes de soutien offerts au Nunavut sont limités. Il y a peu d'information partagée concernant les programmes auxquels nous, en tant que parents, pouvons avoir accès ou auxquels mon fils peut bénéficier ou auxquels il a droit.”

- L'allègement de l'impôt foncier pour les citoyens âgés et les personnes handicapées concerne ceux qui sont propriétaires de leur logement et y habitent au moins 184 jours par an; ils peuvent bénéficier d'un allègement fiscal équivalent au montant de l'impôt foncier pour l'année en cours. Les bénéficiaires doivent renouveler leur demande chaque année pour continuer à avoir droit à ce programme.
- Les soins à domicile et communautaires sont des prestations de santé et de soutien prodiguées, sur la base d'une évaluation, au domicile d'une personne lorsque celle-ci a besoin d'une attention particulière en raison d'une maladie, d'un mauvais état de santé ou d'un handicap.
- Le Programme de rénovation du logement aide les Nunavummiut qui sont propriétaires occupants à entreprendre des réparations et/ou des rénovations majeures, notamment pour faciliter l'accès aux occupants handicapés.
- Le Programme ciblant l'accès au marché du travail (TLMP) offre un financement, pendant un an au maximum, aux employeurs, institutions ou formateurs admissibles, afin d'encourager l'apprentissage ou la formation à des métiers ou des compétences qui sont ou seront en demande dans un avenir proche au Nunavut. La priorité est donnée aux organisations basées au Nunavut qui ciblent les groupes marginalisés, et notamment les personnes handicapées.
- L'aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN) soutient financièrement les étudiants à temps plein, inscrits dans un collège de l'Arctique du Nunavut ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur désigné, pour les aider à couvrir les coûts associés à leurs études. Grâce à ce programme, les étudiants handicapés peuvent bénéficier de la subvention pour les étudiants ayant une incapacité permanente, qui octroie jusqu'à 8 000 dollars pour l'équipement et les services directement liés à la formation, ou jusqu'à 1 000 dollars pour chaque cours à distance ou par correspondance donnant lieu à un crédit complet. Un professionnel de la santé agréé doit effectuer une évaluation médicale ou évaluer les capacités d'apprentissage des personnes concernées pour qu'elles puissent avoir droit à cette subvention.



Soutien aux personnes et aux familles

Il existe quelques autres organisations qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant au Nunavut. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS)
- Marche des dix sous - Nunavut